



2024 - 33

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES  
16130

République Française  
Département de la Charente  
Arrondissement de Cognac  
Commune de Salles d'Angles  
Circulation sens des points de repères décroissants  
RD 151  
Route du Maine Neuf

#### A R R Ê T É

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412-49, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande de SOBECA Pons – LUTAUD Thomas - TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 08 février 2024 ;

Considérant que pour les travaux d'implantation de 3 supports telecom pour déploiement fibre optique, route du Maine Neuf, il y a lieu de restreindre la circulation sens des points de repères décroissants.

#### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - À compter du lundi 19 février 2024 et jusqu'au 19 mars 2024, date de fin des travaux pour implantation de 3 supports télécom pour déploiement fibre optique, route du Maine Neuf, la circulation sera régulée par sens des points de repères décroissants. Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids-lourds seront interdits.

**ARTICLE 2** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de la Sté SOBECA Pons.

**ARTICLE 4** - La chaussée sera remise à l'état initial.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** - MM. le Maire de la Commune,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 15 février 2024.

Le Maire, Marcel GERON.

